PREFECTURE DU GARD
Reçu le
21 JUIN 2022
Bureau du Courrier

2022 - 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
Mmes/MM. Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATIONS :
Mmes/M. Fabien ARJAILLES à M. Franck ARBOUX,
Mme Christine NIEL à Mme Nicole AMASSE,
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mme le Maire expose que depuis la réforme des marchés publics applicable au 1er avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit comme suit :

- Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 3 membres titulaires et membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

.../...

2022 - 28

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
De même, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Constate qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres à titre permanent, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS
Mme Nicole AMASSE.	Mme Marion CHOQUET.
M. Franck ARBOUX	M. Philippe BARNAUD
M. Michel BERTRAND	Mme Florence MAURIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
21 JUIN 2022
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/06/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 11 JUIL. 2022
⇨ Affiché le 11 JUIL. 2022

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.